



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 16
Nbre de Présents : 8
Nbre d'Absents excusés : 8
Nbre de Pouvoirs : 4

DELIBERATION N 2023-02

OBJET COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET C.C.A.S.

Le JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, FINEL
Monsieur WEYDERT Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Monsieur YENGE
Mesdames ROSSIGNOL, DESBOIS, RAVAUD, CHRÉTIEN, LAMBERT, AHLERS

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame LAMBERT a donné pouvoir à Madame GEY
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Madame FALOU
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ALCARAZ



SÉANCE DU 29 JUIN 2023
DELIBERATION N ° 2023-02

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

Vu le compte de gestion du budget pour l'exercice 2022 de la Ville de Brunoy dressé par Monsieur le Trésorier de Brunoy,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ARTICLE 1

DONNE ACTE de la communication du Compte de gestion du Trésorier de Brunoy pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,